



Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation Régionale
Provence – Alpes – Côte d’Azur et Corse

DECISION TARIFAIRE Produit de type 2

Décision n° 2019-61

Le Président-directeur général de l’Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu la décision du Président-directeur général n° 2009-139 du 19/03/2009, nommant la délégation de pouvoir accordée aux Délégués Régionaux,

Vu la décision n° 2009-140 du 19/03/2009, nommant Monsieur Dominique NOBILE de la Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d’Azur et Corse,

DECIDE

Article 1 :

Le tarif de désignation de la prestation réalisée par l’Unité 1065 – Centre Méditerranéen de médecine moléculaire (C3M) est fixé à :

Utilisation des équipements de la plateforme d’imagerie

Tarification H.T. :

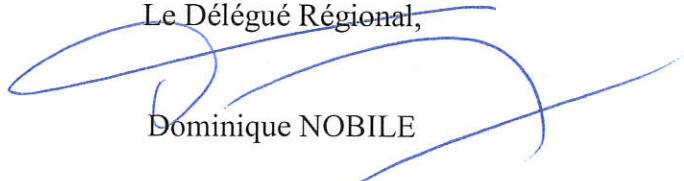
- Equipe du site :	38,84 €
- Inserm (non assujetti à la TVA)	38,84 €
- Académiques – hors Inserm/hors site	51,73 €
- Privés	80,00 €

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Marseille, le 24 juin 2019.

Pour le Président-directeur général,
Le Délégué Régional,


Dominique NOBILE